

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La communauté urbaine de Lyon a acquis, en 1994, par voie de préemption un terrain de 10 418 mètres carrés cadastré sous le n° 696 de la section H, situé lieu-dit "les Tuileries" à Limonest en vue de l'accueil d'activités tertiaires ou commerciales, en cohérence avec les principes contenus dans le schéma directeur d'urbanisme commercial.

Il est prévu de diviser ce terrain en deux parties dont l'une, de 5 000 mètres carrés, serait cédé à la société SEFROM, en vue d'accueillir sur ce site la société Automobile Club Touring Assistance (ACTA), le compromis de cession étant en cours d'élaboration ;

**B - Propose** d'autoriser la société SEFROM ou toute société à elle substituée à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur ce terrain, cette autorisation ne valant pas autorisation de débiter les travaux ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**Autorise** la société SEFROM ou toute société à elle substituée à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur ce terrain, cette autorisation ne valant pas autorisation de débiter les travaux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,